



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Le Premier ministre

Le Premier ministre,

Vu les articles 76 et 95, alinéa 1^{er}, de la Constitution ;

Vu l'article 10 du Règlement interne du Gouvernement ;

Vu l'article 58, paragraphe 1^{er}, du Règlement de la Chambre des Députés ;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État ;

Considérant la décision du Gouvernement en conseil du 14 février 2025 approuvant sur proposition du Premier ministre le projet de loi ci-après ;

Arrête :

Art. 1^{er}. *Le Premier ministre est autorisé à déposer au nom du Gouvernement à la Chambre des Députés le projet de loi portant modification de la loi du 21 novembre 2008 portant création d'une Commission consultative des Droits de l'Homme au Grand-Duché de Luxembourg et à demander l'avis y relatif au Conseil d'État.*

Art. 2. *La Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Relations avec le Parlement est chargée, pour le compte du Premier ministre, de l'exécution du présent arrêté.*

Luxembourg, le 14 février 2025

Le Premier ministre

Luc Frieden



**Projet de loi portant modification de la loi du 21 novembre 2008 portant création d'une
Commission consultative des Droits de l'Homme au Grand-Duché de Luxembourg**

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent projet de loi a pour objet de modifier la loi du 21 novembre 2008 portant création d'une Commission consultative des Droits de l'Homme au Grand-Duché de Luxembourg.

La seule modification proposée par le présent projet de loi concerne le rattachement de la Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH) (« Commission ») à la Chambre des Députés.

Le Premier ministre avait exposé, lors du Discours sur l'état de la Nation le 11 juin 2024, son intention de rattacher, à leur demande, la Commission consultative des Droits de l'Homme à la Chambre des Députés « afin que ses avis si essentiels bénéficient d'une [encore] plus grande attention dans le processus législatif ».

Ce rattachement à la Chambre des Députés s'inscrit également dans un cheminement plus général du développement institutionnel de la Commission et constitue ainsi une étape supplémentaire dans le renforcement de son indépendance.

En effet, la Commission avait initialement été créée par le règlement du Gouvernement en Conseil du 26 mai 2000. Le Gouvernement de l'époque avait motivé sa décision en se référant aux valeurs de la démocratie, en relevant que l'action du Gouvernement en matière de droits de l'Homme requiert une approche transversale et nécessite une réflexion et un partenariat dynamique avec la société civile. Cet effort ne peut toujours être réalisé de manière indépendante que par des personnes disponibles et engagés en matière de droits de l'Homme.

En 2008, la Commission s'est vue renforcée par la consolidation de sa base juridique par la loi du 21 novembre 2008 portant création d'une Commission consultative des Droits de l'Homme.

L'institution de la Commission par la voie légale s'est notamment imposée en raison de contraintes qui découlent d'obligations internationales, et plus précisément des conditions nécessaires pour pouvoir participer aux réunions du Comité international de coordination des institutions nationales de protection des droits de l'Homme, comité qui fonctionne sous les auspices du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme.

En effet, la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies avait approuvé en 1992 un ensemble de principes reconnus au niveau international et portant sur le statut, les pouvoirs et le

fonctionnement des institutions nationales des droits de l'Homme, connus sous le nom de « Principes de Paris ».

Dans ce contexte, et plus précisément en qui concerne les modalités de sélection des membres de la Commission, et en exécution de ladite loi du 21 novembre 2008 prémentionnée, le Gouvernement avait adopté un règlement du Gouvernement en Conseil en date du 28 octobre 2009 lequel prévoyait, en application desdits « Principes de Paris », la création d'une comité externe composé de représentants du monde associatif et caritatif et ayant comme but d'aviser les propositions de nomination à la Commission.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

**Projet de loi portant modification de la loi du 21 novembre 2008 portant création d'une
Commission consultative des Droits de l'Homme au Grand-Duché de Luxembourg**

TEXTE DU PROJET DE LOI

Article unique. L'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi du 21 novembre 2008 portant création d'une Commission consultative des Droits de l'Homme au Grand-Duché de Luxembourg est remplacé comme suit:

« Il est institué une Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg, ci-après « Commission ». La Commission est rattachée à la Chambre des Députés. ».



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE

Ad article unique

Il est proposé de modifier le paragraphe 1^{er} de l'article 1^{er}, de la loi afin de rattacher la Commission à la Chambre des Députés. La référence au Premier ministre est dès lors enlevée.



TEXTE COORDONNÉ

Loi du 21 novembre 2008 portant création d'une Commission consultative des Droits de l'Homme au Grand-Duché de Luxembourg modifiée – Version coordonnée de l'article modifié par le présent projet de loi (modifications soulignées en gras)

Art. 1^{er} - Institution et missions de la Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg

(1) Il est institué ~~auprès du Premier Ministre~~ une Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg, désignée ci-après par les termes «la Commission». **La Commission est rattachée à la Chambre des Députés.**

(2) La Commission est un organe consultatif du Gouvernement qui a pour mission la promotion et la protection des droits de l'Homme au Grand-Duché de Luxembourg. A cette fin, elle adresse au Gouvernement des avis, études, prises de position et recommandations qu'elle élabore en toute indépendance sur toutes les questions de portée générale qui concernent les droits de l'Homme au Grand-Duché de Luxembourg. Dans ses avis elle attire l'attention du Gouvernement sur les mesures qui lui paraissent de nature à favoriser la protection et la promotion des droits de l'Homme. Le Premier Ministre transmet les avis, études, prises de position et recommandations de la Commission à la Chambre des Députés.

(3) La Commission a son siège à Luxembourg.



FICHE FINANCIERE

Le simple rattachement de la Commission consultative des Droits de l'Homme à la Chambre des Députés n'engendre pas de charges supplémentaires pour le budget de l'État, étant donné que les crédits attribués à la Commission consultative des Droits de l'Homme, et actuellement inscrits à la section 00.09 « Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg » de la loi budgétaire, seront intégrés en tant que dotation à la section 00.01 « Chambre des Députés », comme c'est le cas pour d'autres entités rattachées à la Chambres des Députés telles que le Centre pour l'égalité de traitement, l'OKAJU ou encore le Médiateur.

Il incombera ensuite à la Chambre des Députés de déterminer le montant de la dotation allouée à la Commission consultative des Droits de l'Homme.



CHECK DE DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSCHECK

 La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](https://www.adobe.com/reader).

| | |
|-------------------------------|--|
| Ministre responsable : | Premier ministre |
| Projet de loi ou amendement : | Projet de loi portant modification de la loi du 21 novembre 2008 portant création d'une Commission consultative des Droits de l'Homme au Grand-Duché de Luxembourg |

Le check de durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le développement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le développement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

1. Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3^{ème} Plan national pour un développement durable (PNDD) ?
En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et/ou négatifs éventuels de cet impact ?
2. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?
3. Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation**, ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

Oui Non

Le présent projet de loi s'inscrit dans le contexte du rattachement institutionnel d'une entité publique indépendante (la CCDH) et n'a donc pas d'impact direct ou indirect sur ce champ d'application.

2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

Oui Non

Le présent projet de loi s'inscrit dans le contexte du rattachement institutionnel d'une entité publique indépendante (la CCDH) et n'a donc pas d'impact direct ou indirect sur ce champ d'application.

3. Promouvoir une consommation et une production durables.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

Oui Non

Le présent projet de loi s'inscrit dans le contexte du rattachement institutionnel d'une entité publique indépendante (la CCDH) et n'a donc pas d'impact direct ou indirect sur ce champ d'application.



4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

Oui Non

Le présent projet de loi s'inscrit dans le contexte du rattachement institutionnel d'une entité publique indépendante (la CCDH) et n'a donc pas d'impact direct ou indirect sur ce champ d'application.

5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

Oui Non

Le présent projet de loi s'inscrit dans le contexte du rattachement institutionnel d'une entité publique indépendante (la CCDH) et n'a donc pas d'impact direct ou indirect sur ce champ d'application.

6. Assurer une mobilité durable.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

Oui Non

Le présent projet de loi s'inscrit dans le contexte du rattachement institutionnel d'une entité publique indépendante (la CCDH) et n'a donc pas d'impact direct ou indirect sur ce champ d'application.

7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

Oui Non

Le présent projet de loi s'inscrit dans le contexte du rattachement institutionnel d'une entité publique indépendante (la CCDH) et n'a donc pas d'impact direct ou indirect sur ce champ d'application.

8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

Oui Non

Le présent projet de loi s'inscrit dans le contexte du rattachement institutionnel d'une entité publique indépendante (la CCDH) et n'a donc pas d'impact direct ou indirect sur ce champ d'application.

9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

Oui Non

Le présent projet de loi s'inscrit dans le contexte du rattachement institutionnel d'une entité publique indépendante (la CCDH) et n'a donc pas d'impact direct ou indirect sur ce champ d'application.

10. Garantir des finances durables.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

Oui Non

Le présent projet de loi s'inscrit dans le contexte du rattachement institutionnel d'une entité publique indépendante (la CCDH) et n'a donc pas d'impact direct ou indirect sur ce champ d'application.

Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante



En outre, et dans une optique d'enrichir davantage l'analyse apportée par le contrôle de la durabilité, il est proposé de recourir, de manière facultative, à une évaluation de l'impact des mesures sur base d'indicateurs retenus dans le PNDD. Ces indicateurs sont suivis par le STATEC.

Continuer avec l'évaluation ? Oui Non

(1) Dans le tableau, choisissez l'évaluation : **non applicable**, ou de 1 = **pas du tout probable** à 5 = **très possible**



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

 La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](https://www.adobe.com/reader).

1. Coordonnées du projet

| | | | |
|---|--|------------|-------------------------|
| Intitulé du projet : | Projet de loi portant modification de la loi du 21 novembre 2008 portant création d'une Commission consultative des Droits de l'Homme au Grand-Duché de Luxembourg | | |
| Ministre: | | | |
| Auteur(s) : | David DEL NIN | | |
| Téléphone : | | Courriel : | david.delnin@me.etat.lu |
| Objectif(s) du projet : | Rattachement institutionnel de la CCDH auprès de la Chambre des Députés | | |
| Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s) | / | | |
| Date : | | | |

2. Objectifs à valeur constitutionnelle

Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ? Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :

- Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit
- Promouvoir le dialogue social
- Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié

- Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures
- S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique
- Protéger le bien-être des animaux
- Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel
- Promouvoir la protection du patrimoine culturel

- Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques

Remarques :



3. Mieux légiférer

| | | | |
|---|---|---|---|
| Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non | |
| Si oui, laquelle / lesquelles : | <input type="text"/> | | |
| Remarques / Observations : | <input type="text"/> | | |
| Destinataires du projet : | | | |
| - Entreprises / Professions libérales : | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non | |
| - Citoyens : | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non | |
| - Administrations : | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non | |
| Le principe « Think small first » est-il respecté ? (c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?) | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input checked="" type="checkbox"/> N.a. ¹ |
| Remarques / Observations : | <input type="text"/> | | |
| ¹ N.a. : non applicable. | | | |
| Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | |
| Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | |
| Remarques / Observations : | <input type="text"/> | | |
| Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non | |
| Remarques / Observations : | <input type="text"/> | | |
| Le projet contient-il une charge administrative ² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non | |
| Si oui, quel est le coût administratif ³ approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire) | <input type="text"/> | | |
| ² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation. | | | |
| ³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.). | | | |
| a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input checked="" type="checkbox"/> N.a. |
| Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ? | <input type="text"/> | | |



b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ⁴ ? Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. (www.cnpd.public.lu)

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

Ya-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui Non N.a.

Sinon, pourquoi ?

Le projet contribue-t-il en général à une :

- a) simplification administrative, et/ou à une Oui Non
- b) amélioration de la qualité réglementaire ? Oui Non

Remarques / Observations :

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui Non N.a.

Ya-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

Ya-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :

4. Egalité des chances

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non



| | |
|--|--|
| Si oui, expliquez de quelle manière : | <input type="text"/> |
| - neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Si oui, expliquez pourquoi : | <input type="text"/> |
| - négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Si oui, expliquez de quelle manière : | <input type="text"/> |
| Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> N.a. |
| Si oui, expliquez de quelle manière : | <input type="text"/> |

5. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

| | |
|---|--|
| Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ? | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> N.a. |
| Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes : | |
| https://meco.gouvernement.lu/fr/le-ministere/domaines-activite/services-marche-interieur/notifications-directive-services.html | |
| Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou réglementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information)? | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> N.a. |
| Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes : | |
| https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infolyer-web.pdf | |